



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 28/02/2020

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 02/03/2020, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 19/02/2020			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	10	3	0

Étaient présents :

MME GUIGUEN – MM BERTHOLOM – COWET – DELHAYE – JEANNOT – LAUDRIN – LE BRETON – LE LEANEC – PERRION – RIVAL ;

Étaient excusés :

MM GROLLEMUND – JAOUEN – LE BORGNE.

SOMMAIRE

B_2020_001 - Acquisition d'une emprise foncière incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves - commune de Langonnet - périmètre de Roi Morvan communauté

B_2020_002 - Acquisitions foncières (4,97ha) dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Prassay, commune du Val d'Oust - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

B_2020_003 - Acquisitions foncières (28 ha) dans le périmètre de protection des captages de la Prassay sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

B_2020_004 - Programme de bassin versant 2020 du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

B_2020_005 - Validation du plan de financement FEADER proposé pour la réalisation des travaux de restauration de landes Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - périmètre de Roi Morvan communauté

B_2020_006 - Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute - Commune de Houat - Périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique

B_2020_007 - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats fin 2021

B_2020_008 - Evolution de la Charte de gouvernance

B_2020_009 - Projet « De l'eau pour demain »

B_2020_010 - Document d'information : bilan Besoin-ressource-sécurisation par territoire d'EPCI-FP - situation décembre 2019 (données 2018)

B_2020_011 - Remboursement des frais liés aux déplacements des agen

B_2020_001 - Acquisition d'une emprise foncière incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau potable de Pont Saint Yves - commune de Langonnet - périmètre de Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- décide de faire l'acquisition auprès de Madame Annick REBOUL, propriétaire de la parcelle YO 137 sur la commune de Plouray, d'une emprise foncière d'environ 250 m² incluse dans le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau de Pont Saint Yves, au prix forfaitaire de 500 € net vendeur ;*
- décide de solliciter un cabinet de géomètre-expert pour procéder au découpage de la parcelle YO 137 ;*
- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître LE MEUR, notaire à Gourin ;*
- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les actes notariés afférents à cette opération ;*
- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour cette acquisition foncière auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_002 - Acquisitions foncières (4,97ha) dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Prassay, commune du Val d'Oust - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- décide de faire l'acquisition des parcelles AE 99, AE 25 et AH 4 sises à « La Prassay » sur la commune de Val d'Oust et appartenant à M. Pierre PESIGOT, pour un montant total de 15 424 € pour 4,97 ha, soit 0,31€/m² ;

- autorise le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés afférents à cette opération ;

- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maîtres BINARD et LE BÉCHENNEC, notaires à Ploërmel ;

- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour ces acquisitions foncières auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_003 - Acquisitions foncières (28 ha) dans le périmètre de protection des captages de la Prassay sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André - périmètre de De l'Oust à Brocéliande communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AE 2-20-67-71-75-77-79-84 et AH 73-75 sur la commune de Val d'Oust - Roc-Saint-André, appartenant à l'indivision MALET de GRAVILLE, et représentant une surface totale de 28 ha, pour un montant d'acquisition de 112 032 € ;

- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les actes notariés afférents à cette opération ;

- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maîtres BINARD et LE BÉCHENNEC, notaires à Ploërmel ;

- prend acte de la sollicitation d'une subvention pour ces acquisitions foncières en périmètre de protection de captage, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_004 - Programme de bassin versant 2020 du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de la participation de Eau du Morbihan à hauteur de 186 669 € au contrat de bassin versant du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, au titre de l'année 2020 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_005 - Validation du plan de financement FEADER proposé pour la réalisation des travaux de restauration de landes Natura 2000 - Carrières de Minez Cluon à Gourin - périmètre de Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2019-044 du Bureau en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider le plan de financement proposé dans le cadre du contrat de travaux Natura 2000 des landes de Minez Cluon à Gourin, portant sur les participations suivantes : FEADER (53 %), État (27 %), Eau du Morbihan (20 %) ;

- de confirmer la participation de Eau du Morbihan à hauteur de 20 % du montant des travaux soit une participation de 7 680 €.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_006 - Travaux de renouvellement et déconnexion des réseaux d'eau brute - Commune de Houat - Périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 136 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_007 - Marché d'assistance conseil - Mode de gestion et exploitation - Échéances des contrats fin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public d'assistance-conseil à intervenir, portant sur l'aide à la définition précise du redécoupage territorial en matière d'exploitation des services (PARTIE 1) et sur l'assistance à la mise en place du ou des modes de gestion (PARTIE 2), sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 120 000 €HT ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à un éventuel groupement de commandes avec la CCBI ;

- d'affecter la dépense au Budget Principal Production-Transport ;

- dans la mesure où les compétences obligatoires Production et Transport, ainsi que la compétence à la carte Distribution sont concernées, de faire supporter au Budget Distribution une quote-part de la dépense à hauteur de 40 % pour la PARTIE 1 de la mission et à hauteur de chaque mise en place de mode de gestion concernant la compétence Distribution (PARTIE 2).

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_008 - Evolution de la Charte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- prend acte du projet de charte de gouvernance qui lui est soumis,*
- en valide les principes, servant de base de discussions avec les collectivités membres et le Comité Syndical, suite aux renouvellements municipaux,*
- demande les corrections et ajustements suivants :*
 - imposer la représentation locale par des élus communaux lorsque Eau du Morbihan exerce la compétence Distribution sur le périmètre concerné,*
 - préciser la périodicité des différentes informations à fournir par ses membres à Eau du Morbihan.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_009 - Projet « De l'eau pour demain »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- approuve la poursuite du projet Interreg à l'échelle de la Bretagne, sous forme partenariale ;*
- valide le projet tel que présenté ;*
- prend acte des démarches engagées pour solliciter les financeurs.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_010 - Document d'information : bilan Besoin-ressource-sécurisation par territoire d'EPCI-FP - situation décembre 2019 (données 2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- prend acte du document d'information présenté.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2020_011 - Remboursement des frais liés aux déplacements des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifiés ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2010-084 actant le principe de remboursement des frais du personnel du Syndicat ;

Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur :

- à la prise en charge de ses frais de transport,

- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement ;

Considérant que la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique et des indemnités de mission, applicable à compter du 1er janvier 2020, ne peut s'appliquer qu'après délibération de l'assemblée délibérante ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide de la prise en charge des frais de déplacement des agents de Eau du Morbihan dans les conditions suivantes :

1. Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
≤ 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
≥ 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

2. Indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	12,70 €	12,70 €	12,70 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

**Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 03/03/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0